



Adressé par mail à la préfecture  
du 10/12/2013  
LSCPT

PREFET DE L'ALLIER

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION

<u>LIEU DE LA RÉUNION</u>	<u>DATE</u>	<u>RÉDACTION</u>
Entreprise Vicat à Créchy	29 novembre 2013	C. BUISSON

**OBJET :** Commission de Suivi de Site de l'Entreprise Vicat à Créchy

**PRESIDENCE :** M. le Sous-préfet

### **PRESENTS :**

#### Société VICAT :

- M. Gilbert ALCAZER, Directeur environnemental
- M. Christophe BONNET, Directeur de performance
- M. Christophe HEULIN, Directeur d'usine
- M. Guillaume MARTI, Responsable process et environnement
- M. Guillaume FINAS, représentant la société SCORI

M. Luce BILLET, Maire de Créchy

M. Henry BREUX adjoint au Maire de Billy

M. René CHANAUD, Association Fédération Allier Nature

M. Claude JOLY, Association UFC QUE CHOISIR

M. Christophe RIBOULET, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne

Mme Aurélie MURE, Délégation territoriale de l'Allier, Agence régionale de santé (ARS)

Mme Béatrice RAYNAUD, Direction départementale des territoires

### **ABSENTS :**

Mme Elisabeth ALBERT CUISSET, Conseiller général du canton de Varennes sur Allier

M. Jean-Pierre TARNOWSKI, Association SOS Environnement Santé

En premier lieu, le compte rendu de la réunion de la commission du 18 décembre 2012 est adopté avec 2 abstentions portant sur la non prise en compte dans ce compte rendu des questions abordées par l'association Allier-Nature sur :

- les risques d'effets sanitaires liés aux émissions fines et le cumul des faibles doses dans l'exposition des populations,
- l'utilité des cimenteries en général dans la filière élimination de déchets, tout particulièrement quant aux effets sur la santé du ciment produit (salariés, utilisateurs).

## **I / Principaux points abordés**

### 1- Bilan d'activité de l'usine VICAT en 2012

Le bilan de l'activité de la cimenterie est commenté en séance.

Est noté en particulier la baisse de la production de ciment (- 12 %) suite à une baisse de la demande sur le marché. Cela a entraîné par voie de conséquence une augmentation des jours d'arrêt par rapport aux années précédentes (+ 32 %)

Pour répondre à la question de l'association SOS Environnement, VICAT indique que cette baisse de fonctionnement de l'usine n'a aucune conséquence sur la tenue des réfractaires du four cimentier en raison du mode régulé de l'installation (chauffe/refroidissement).

Le plan d'investissement prévu pour l'année 2012 a été globalement respecté et s'élève à 346 000 €.

a. Sur la valorisation énergétique

Il est précisé que le combustible bois provient très majoritairement de l'unité sur la commune de St Loup (poteaux et traverses créosotées), ainsi que des déchetteries de la région.

Pour répondre à la question du statut de la cimenterie, il est indiqué que la cimenterie de Créchy est un co-incinérateur de déchets.

b. Les rejets atmosphériques

Quatre contrôles par an sont effectués par un organisme agréé en complément des contrôles continus réalisés par la société VICAT.

Les résultats des analyses chimiques sont globalement en deçà des valeurs maximales prescrites par l'arrêté préfectoral autorisant le fonctionnement de la cimenterie.

Au delà des éléments déjà explicités lors de la précédente réunion de la commission sur les quelques valeurs anormalement haute sur la période 2003 à 2011, les niveaux d'émissions d'oxydes d'azote (NOx) dépasse ponctuellement la norme réglementaire. Ces émissions font l'objet d'une attention toute particulière de la part de VICAT qui étudie actuellement des pistes pour réduire ce rejet.

A la question de l'association SOS Environnement quant aux causes de cette augmentation des rejets de NOx, VICAT précise que la qualité toujours plus élevée du ciment nécessite une hausse des besoins thermiques, qui par conséquence favorise la formation de ces oxydes d'azote.

L'association Allier Nature fait remarquer que le nombre de paramètres mesurés n'est pas suffisant. D'autres marqueurs d'effets sanitaires potentiels mériteraient d'être examinés. Il est pris bonne note de cette remarque en précisant qu'à ce jour le suivi environnemental de l'usine de Créchy est basé sur les dispositions réglementaires.

Les rejets aqueux tant dans les eaux de surface que les eaux souterraines ne font apparaître aucune anomalie particulière.

En outre, un suivi mensuel est effectué sur la tour aéro-réfrigérante où aucune trace de légionelle n'a été constatée.

Il est précisé à la demande d'un membre de la commission que cette tour sert essentiellement au refroidissement de la vis extraction du chlore de l'installation dédié à la réception des farines animales.

2- Etude des risques sanitaires

L'Etat a demandé début 2013 à la société VICAT de confronter et confirmer tous les ans les hypothèses prises pour la réalisation de l'évaluation des risques sur la santé avec les émissions réellement constatées sur le site.

Dans le bilan d'activité 2012, cette confrontation est matérialisée dans les comparaisons entre les mesures de rejets et ces hypothèses. Celle-ci confirme l'absence de risques significatifs liés aux rejets atmosphériques du site Vicat de Créchy.

### 3- Action de la DREAL

A la question posée sur les modalités d'intervention de la DREAL, il est indiqué que l'inspection des installations classées procède indifféremment :

1. à des visites sur site programmées pour vérifier le respect de certaines dispositions réglementaires. Une de ces visites a été réalisée le 5 mars 2012 ;
2. à des contrôles inopinés des émissions de toute nature avec un laboratoire agréé ;
3. à des visites inopinées sur site pour contrôler les respects de certaines dispositions réglementaires.

## II / Fonctionnement de la commission

Afin de permettre l'envoi des documents, il est décidé que chaque membre de la commission fournira à la sous préfecture de Vichy son adresse de courriel. Pour les membres ne possédant pas d'adresse électronique, l'envoi des documents sera conservé dans son format papier.

Par ailleurs, la constitution du bureau de la commission telle que prévu par la législation sera engagée par consultation écrite. Chaque collègue devra transmettre sa proposition de membre du bureau. La composition finale du bureau sera définitivement arrêtée lors de la prochaine réunion de la commission, avec en particulier l'approbation du règlement intérieur.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président de la commission lève la séance.

**DIFFUSION : Participants**

Fait à Vichy,  
Le 17 Décembre 2013

Le Sous-Préfet  
Jean ALMAZAN.



